

AFFAIRE N° 11. - Ratification de la dépense représentant les honoraires dus au Cabinet AUDRY pour des travaux topographiques exécutés pour le compte de la Commune de Saint-Denis.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir ratifier les conventions d'honoraires pour divers travaux topographiques exécutés pour le compte de la Commune de Saint-Denis.

Cette dépense qui sera imputée sur les disponibilités du Budget Supplémentaire de 1968, se décompose comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| 1°) - travaux topographiques effectués sur le terrain communal sis "Commune Prima" (Chapitre 901 - Article 132) | <u>194 890 Frs</u> |
| 2°) - travaux d'enquêtes parcellaires complémentaires effectuées sur l'ensemble des terrains destinés à être expropriés par la Commune de Saint-Denis (Patates à Durand) (Chapitre 903 - Article 132). | <u>84 600 Frs</u> |

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.